



Traité Guittin

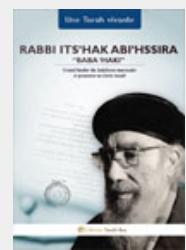
Michna 2 - Chapitre 7

אמרו לו נכתב גט לאשתך, אמר להם כתובו, אמרו לסופר וכותב, ולעדים וחתמו אף על פי שכתבוהו וחתמוו ונתנוו לו, וחרז ונתנו לה הרי הגט בטיל, עד שיאמר לסופר כתוב, ולעדים חתוםו.

S'ils ont dit à quelqu'un : « Devons-nous écrire un acte de divorce à ta femme » et qu'il leur a dit : « Ecrivez », s'ils ont ordonné à un scribe de l'écrire et aux témoins de le signer, bien qu'il ait été écrit, signé et remis à lui, puis que le mari l'ait remis à elle, l'acte de divorce est sans valeur ; il faut que lui-même dise au scribe : « Ecris-le » et aux témoins « Signez-le ».

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions